

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE

l'Enfance en Danger Moral

SIÈGEANT A LAVAL (MAYENNE)

BULLETIN

DE LA 12^e ANNÉE

1905

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1906

1822
Fgc 14

SOCIÉTÉ

DE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

ET DE

l'Enfance en Danger Moral

SIÈGEANT A LAVAL (MAYENNE)



BULLETIN

DE LA 12^e ANNÉE

1905

LAVAL

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS

1906

SOCIÉTÉ
DE
PATRONAGE DES LIBÉRÉS
ET DE
L'ENFANCE EN DANGER MORAL
Siégeant à LAVAL (Mayenne)

STATUTS

TITRE I. — *Objet de la Société*

Article premier. — L'Association charitable dite : *Société de Patronage des libérés et de l'Enfance en danger moral, siégeant à Laval*, a pour but, tant par des visites aux prisonniers que par l'assistance des libérés reconnus dignes d'intérêt, de favoriser le relèvement moral des détenus des deux sexes.

Son action s'étend aux libérés de toutes catégories, c'est-à-dire, aussi bien à ceux qui ont bénéficié d'une décision du Parquet, d'une ordonnance de non-lieu, d'un jugement ou d'un arrêt d'acquiescement, de la loi suspensive de la peine, de la libération conditionnelle ou d'une mesure gracieuse, qu'à ceux qui sont parvenus au terme légal de leur condamnation.

La société se propose notamment :

1° De faciliter aux libérés les moyens de se procurer du travail à leur sortie de prison, et, en se livrant à une occupation honnête, de mériter ultérieurement le bénéfice de la réhabilitation ;

2° De procurer des secours en argent, s'il est nécessaire, mais autant que possible, en nature (vêtements, bons de logement, billets de chemins de fer en vue du rapatriement, etc., etc.) aux prévenus ou condamnés, sortant sans ressources des maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

3° D'assurer, soit directement, soit par l'intermédiaire des Sociétés, Associations ou Œuvres spéciales, le placement des



mineurs de seize ans, dont la conduite a motivé l'intervention de la justice;

4° La Société de Patronage des Condamnés libérés peut étendre son action aux mineurs qui, sans avoir été l'objet de poursuites judiciaires, se trouvent notoirement en danger moral.

Art. 2. — La Société pourra étendre (exceptionnellement) ses secours au conjoint et aux parents en ligne directe des détenus.

Art. 3. — La Société provoquera la réhabilitation des condamnés admis au patronage, qui s'en montreront dignes.

Elle leur prêtera son assistance comme elle le jugera utile.

TITRE II. — Organisation de la Société

Art. 4. — La Société se compose, outre ses Présidents d'honneur:

1° De Membres titulaires;

2° De Membres fondateurs perpétuels;

3° De Membres correspondants.

Pour être Membre titulaire, il faut: 1° être présenté par deux Membres de la Société et agréé par le Conseil d'Administration; et 2° payer une cotisation, dont le minimum est fixé à 2 francs exigibles chaque année dans le courant de Mai. Les Membres de la Commission de surveillance de la Maison d'arrêt, les Magistrats et les personnes désignées, à raison de leurs fonctions, comme Membres de droit du Conseil d'Administration, seront admis sur leur simple demande.

Les Membres titulaires qui versent une somme de 100 francs au moins sont dispensés d'acquitter la cotisation annuelle et reçoivent le titre de Membre fondateur perpétuel.

Les mineurs peuvent faire partie de la Société en justifiant de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Seront Membres correspondants les personnes qui emploieront les libérés patronnés par la Société ou aideront à les placer.

En cette qualité, ils recevront les publications de la Société.

Les Membres correspondants ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation.

Art. 5. — La qualité de Membre se perd:

1° Par la démission;

2° Par le refus, deux fois répété, de payer la cotisation annuelle;

3° Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour faits graves contraires à l'honneur, à la majorité des deux

tiers des Membres dudit Conseil, sur le rapport du Bureau, le Membre intéressé dûment convoqué, par lettre recommandée, à fournir ses explications.

TITRE III. — Administration de la Société

Art. 6. — La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix Membres élus pour 6 ans par l'Assemblée générale, et de cinq Membres de droit, savoir: le Procureur de la République (Vice-Président); le Président de la Chambre de Commerce; l'Aumônier de la prison; le Juge d'instruction; le Substitut du Procureur de la République.

Les membres élus sont renouvelés tous les 3 ans, par moitié.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses Membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale. Le nouveau Membre, ainsi désigné, ne sera nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à la date où le Membre qu'il remplace aurait été lui-même soumis à la réélection.

Le Conseil élit chaque année, parmi ses Membres, un Bureau composé de: un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les besoins du service l'exigent. Le Président est tenu de le convoquer chaque fois que le quart au moins des Membres du Conseil en fera la demande.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix et quel que soit le nombre des membres présents.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé du Président et du Secrétaire.

Art. 7. — Le Conseil délègue au Président, ou à son défaut aux deux Vice-Présidents, le droit de statuer, dans l'intervalle de ses réunions ordinaires, sur les demandes de secours urgents et sur l'admission provisoire des libérés au patronage, sauf par les Commissaires ainsi désignés, à rendre compte de leurs actes à la prochaine réunion du Conseil.

Art. 8. — Le Président, ou à son défaut l'un des Vice-Présidents, préside les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales.

Il ordonne les dépenses et représente la Société dans ses rapports avec les Autorités.

En cas de partage, il a voix prépondérante.

Art. 9. — Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance sous l'autorité du Président.

Il a la garde des archives.

Art. 10. — Le Trésorier perçoit les recettes et les revenus et solde les dépenses.

Il rend compte de l'emploi fait, pour chaque patronné, de la masse de réserve apportée par celui-ci à la sortie de prison, dans le cas prévu par l'article 21.

L'approbation donnée aux comptes par l'Assemblée générale vaut décharge pour le trésorier.

Art. 11. — Toutes les fonctions de la Société sont gratuites.

Le Conseil d'Administration peut toutefois désigner, même en dehors de la Société, un agent rétribué, chargé de la conservation et de l'entretien du matériel.

Art. 12. — L'Assemblée générale des Membres de la Société se réunit en séance ordinaire tous les ans, dans la première quinzaine du mois de novembre. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le Conseil d'Administration.

Des lettres de convocation sont adressées à tous les Membres de la Société.

A cette Assemblée générale, le Secrétaire présentera un rapport sur les travaux et les œuvres de la Société et sur les résultats par elle obtenus.

Les comptes du Trésorier seront présentés et soumis à l'approbation de la Société.

Le rapport du Secrétaire et les comptes seront publiés et adressés à chaque Membre de la Société, ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, au Préfet du département, au Premier président et au Procureur général du ressort, et au Directeur de la circonscription pénitentiaire.

Il sera pris toutes les déterminations utiles à la marche et au développement de l'Œuvre.

Toutes les délibérations seront prises à la majorité des Membres présents.

Il sera procédé à l'élection des Membres du Conseil d'Administration dont les pouvoirs seront expirés ou qui, pour tout autre motif, auraient cessé leurs fonctions. Peuvent prendre part au vote tous les Membres présents à la séance, et tous ceux qui, avant la réunion, auront fait parvenir leur bulletin de vote au Secrétaire, sous pli cacheté, et en se conformant aux mesures

arrêtées dans le règlement intérieur en vue d'assurer la sincérité et le secret du scrutin. — Si un second tour de scrutin est nécessaire, les Membres présents prendront seuls part au vote.

Art. 13. — Il pourra être convoqué une Assemblée générale extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera utile.

Le Conseil sera tenu de faire cette convocation s'il en reçoit la demande écrite signée de 25 Membres de la Société.

TITRE IV. — *Ressources financières*

Art. 14. — Les ressources de la Société se composent :

1^o Des cotisations et souscriptions de ses membres;

2^o Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, le Département et les Communes;

3^o Des libéralités en argent ou en nature, et du produit des ressources exceptionnelles, conférences, quêtes, loteries, etc., créées quand cela est nécessaire;

4^o Des revenus des biens et valeurs de toute nature appartenant à la Société.

Art. 15. — Les fonds versés par les Membres fondateurs perpétuels, les libéralités autorisées sans emploi, les excédents de recettes annuelles qui ne seraient nécessaires ni aux besoins ordinaires, ni au développement de l'œuvre, seront mis en réserve et placés à la Caisse d'épargne.

TITRE V. — *Du patronage*

Art. 16. — Les Membres du Conseil d'Administration peuvent, avec l'autorisation préfectorale, visiter les prisonniers pour exercer leur patronage.

Art. 17. — Les libérés qui désirent être admis au patronage doivent en faire la demande avant leur sortie de prison.

La Société se réserve toutefois le droit d'examiner, selon les cas, les demandes qui se seraient produites tardivement, et de les accueillir, s'il y a lieu.

Art. 18. — La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au patronage.

L'admission définitive est prononcée par le Conseil d'Administration.

Elle est facultative pour la Société et elle peut toujours être révoquée.

La Société n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ou cesserait de donner son patronage.

Elle n'est en aucun cas responsable des actes de ses patronnés.

Art. 19. — Le Conseil d'Administration apprécie s'il y a lieu ou non d'exiger une retenue sur la masse de réserve du détenu.

S'il juge cette retenue nécessaire, il décide si elle doit être totale ou partielle.

La somme ainsi fixée est placée à la Caisse d'épargne; elle demeure ainsi la propriété du patronné et il ne peut en être fait emploi que sur sa demande ou avec son consentement.

La Société se propose, dans la mesure de ses ressources, de conserver intacte à chaque libéré l'intégralité de la somme déposée à la Caisse d'épargne, de façon à ne l'employer que pour assurer à ce libéré un établissement définitif. Si la conduite du patronné est satisfaisante et si la Société croit devoir lui continuer sa protection, il lui sera remis, après deux ans de patronage, la moitié de la somme placée, et, après cinq ans, le surplus de ladite somme, sans retenue et avec la totalité des intérêts servis par la Caisse d'épargne. La Société, en cas de mauvaise conduite du libéré, se réserve toutefois de lui retenir le montant des dépenses faites dans son intérêt.

Art. 20. — La Société pourra stipuler que les avances faites au libéré seront remboursées par celui-ci. Dans le cas où ce remboursement serait effectué au moyen de retenues sur le salaire, ces retenues ne pourront jamais excéder le dixième du salaire.

Art. 21. — Le patronné recevra, à sa sortie de prison, un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention et son admission au patronage.

Après cinq années de patronage, il pourra recevoir une attestation de bonne conduite depuis sa libération.

A cet effet, la Société demandera à l'Autorité judiciaire l'extrait du casier judiciaire concernant le patronné, afin de vérifier s'il n'aurait pas subi de nouvelles condamnations.

Art. 22. — Le patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de la Société.

La Société continuera toutefois son appui moral au libéré qui n'aura plus besoin de ses secours pécuniaires.

Art. 23. — Les articles 1, 2, 3, 18 à 24 des présents statuts seront, avec l'Autorisation de l'Administration, affichés dans la Maison d'arrêt.

TITRE VI. — *Dispositions générales*

Art. 24. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de vingt-cinq Membres de la Société, soumise au Conseil un mois, au moins, à l'avance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

Cette Assemblée doit se composer du quart, au moins, des Membres en exercice.

Toute modification apportée auxdits statuts, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction, devront, dans les trois mois, être portés à la connaissance de la préfecture, et, sur toute réquisition du préfet, tout registre et toute pièce de comptabilité devront lui être présentés, soit à lui-même, soit à son délégué, sans déplacement.

Art. 25. — La dissolution de la Société ne peut être prononcée que par une résolution prise à la majorité des deux tiers des Membres présents, dans une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un des Membres en exercice.

Art. 26. — En cas de dissolution, l'actif et les archives de la Société seront attribués par délibération de l'Assemblée générale à un ou plusieurs Etablissements analogues et reconnus d'utilité publique.

Art. 27. — Dans le cas où l'Assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 28. — Un règlement intérieur arrêtera les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Ce règlement pourra toujours être modifié dans la même forme.

ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres de droit

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE, Vice-Président ;
M. G. DENIS, ☀, ☉, I. P., *Président de la Chambre de Commerce* ;
M. l'abbé FOUBERT, *Aumônier de la Maison d'arrêt* ;
M. le JUGE D'INSTRUCTION ;
M. le SUBSTITUT DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

Membres élus :

MM. BEAUDOUIN, Banquier à Laval ;
GAULTIER DE VAUCENAY, Propriétaire, Membre du
Conseil général de la Mayenne ;
LELIÈVRE, Prosper, propriétaire à Laval ;
MOLÉ, ☉, Constructeur-mécanicien, Adjoint au Maire de
Laval ;
SINOIR, Emile, ☉ I. P., professeur au Lycée de Laval ;
MOREAU, ☀, ☉, licencié en droit, à Laval ;
BROCHARD, avocat, à Laval ;
BUCQUET, avocat, à Laval ;
DERME, ancien notaire, à Laval ;
MESSAGER, avocat, à Laval.

BUREAU

Président : M. GAULTIER DE VAUCENAY, 15, rue de
Paris, Laval ;
Vice-Présidents : M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ;
M. MOREAU, ☀, ☉, 8, rue du Lieutenant, Laval ;
M. MESSAGER, avocat, rue de Nantes, Laval ;
Trésorier : M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, 50,
Laval ;
Secrétaires : M. SINOIR, Emile, ☉ I. P., rue des Ruisseaux,
7, Laval ;
M. A BUCQUET, avocat, 15, place de Hercé,
Laval ;
M. BROCHARD, avocat, 51, rue de la Paix,
Laval.

Délégués d'Arrondissements

Mayenne

M. H.-G. LELIÈVRE, avocat, au Grand-Logis, Mayenne.
Château-Gontier
M. E. GAUCHET, avocat-avoué, Château-Gontier.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR DE LA SOCIÉTÉ

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LAVAL.
M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
M. BOISSEL, ☀, ☉, Maire de Laval.
M. D'ELVA, Sénateur de la Mayenne, Maire de Changé.
M. LE BRETON, ancien Sénateur.

PRÉSIDENTS DEPUIS LA FONDATION

M. JULES-FRÉDÉRIC MAGDELAINÉ

Colonel d'artillerie en retraite
Commandeur de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1893 + 1901

M. JOSEPH-EMILE PANNEAU

Ancien Magistrat
Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand
1901 + 1902

RAPPORT DE M. SINOIR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 2 MARS 1906

L'Assemblée générale des membres de la Société de patronage des condamnés libérés et de l'enfance en danger moral, siégeant à Laval, s'est tenue le 2 mars 1906, à la mairie.

La séance a été ouverte à 4 h. 1/2, sous la présidence de M. Gaultier de Vaucenay, Président.

MM. Sinoir et Brochard présentèrent un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1905. M. Beaudouin, trésorier, présenta également les comptes de sa gestion qui furent approuvés.

L'ordre du jour appelant la nomination d'un membre du Conseil d'administration, en remplacement de M. Chassebœuf, démissionnaire, à l'unanimité M. Derme ancien notaire, fut élu par l'Assemblée.

On procéda ensuite, conformément à l'article 6 des statuts, au renouvellement partiel des membres du Conseil d'Administration, élus pour 6 ans et dont l'élection est renouvelable par moitié tous les 3 ans. MM. Beaudouin, Gaultier de Vaucenay, Messager, Lelièvre, Molé, étaient membres sortants ; l'Assemblée continua leurs pouvoirs pour 6 nouvelles années.

RAPPORT DU TRÉSORIER

En caisse le 1 ^{er} janvier 1905	3625 73
Encaissements de cotisations	1456 »
Recettes diverses, tronc de la prison	1523 55
Subventions départementale et municipale	500 »
Intérêts	45 »
	<u>7150 28</u>

DÉPENSES

Imprimés, frais d'administration	386 20
Remboursement de transports	603 70
Payé pour pensions diverses	1375 46
En caisse le 31 décembre 1905	4784 92
	<u>7150 28</u>
Actif de la Société au 31 décembre 1905	6284 83

Cette année encore l'activité de notre Patronage s'est portée surtout du côté de l'enfance en danger moral. Nous n'avons eu l'occasion d'assister qu'un très petit nombre de condamnés libérés. Cela tient toujours à la diminution de notre population pénitentiaire, et au peu de ressources morales que présente la majorité de nos détenus. Ce sont, pour la plupart des vagabonds invétérés, qui acceptent avec une invincible résignation leur misérable existence. Que faire devant cette espèce de fatalisme inconscient, qui paralyse toute énergie et donne libre cours aux instincts de paresse et d'indépendance? Si l'alcoolisme s'en mêle, la ruine du sens moral est complète ; il ne reste plus à l'homme ainsi dégradé ni souci de sa dignité personnelle, ni désir d'une vie mieux ordonnée. Il évite les grosses fautes, par une dernière lueur de conscience ; il se croit inoffensif, et cela lui suffisant, il ne demande plus rien à la société à qui il ne donne rien. Il se croit quitte envers elle.

Et ce n'est pas qu'il n'y ait rien à tenter contre cette dégénérescence morale ; mais pour en triompher il faut d'abord être servi par des circonstances particulières qui ne dépendent d'aucun calcul humain, et qui, venant à se produire, jettent brusquement l'âme malade dans un milieu nouveau, où elle se réveille parfois de sa longue somnolence. Il n'est pas en notre pouvoir de provoquer cette action soudaine, fortuite, disons le mot : providentielle.

Mais il est d'autres conditions qui permettent d'attaquer le mal moral dont nous parlons avec quelques chances d'en venir à bout. Il faut pouvoir s'entretenir longuement avec le malade, sonder sa plaie, y retrouver une fibre vivante, la dégager de la gangrène, l'assainir, et par une sage et patiente méthode, la cicatrizer. C'est vraiment de l'asepsie morale qu'il faut faire alors, et comment y réussir dans une prison où les détenus vivent en commun ? Les grandes opérations chirurgicales ne se font point dans les salles communes, où se développe si facilement ce qu'on appelle la pourriture d'hôpital. Il y a ainsi la pourriture de prison, contre laquelle on ne lutte que par l'isolement. C'est pourquoi nous attendons avec impatience l'ouverture de notre nouvelle prison cellulaire. Là du moins, nous pourrions aborder le vagabond endurci seul à seul, et peut-être, avec l'aide de Dieu, obtiendrons-nous sa guérison.

Nous devons ces explications à nos généreux souscripteurs. Leur zèle ne s'est point ralenti : il faut qu'ils sachent que le nôtre

est toujours prêt à agir, et que si nos résultats sont en petit nombre cela ne tient qu'à des circonstances indépendantes de notre volonté. Ces circonstances seront bientôt entièrement modifiées par l'ouverture de la prison nouvelle : nous n'aurons pas alors assez de tout le temps dont nous pouvons disposer, il faudra qu'on nous donne du renfort pour les visites régulières et fréquentes. Nous adressons dès maintenant un appel pressant aux personnes qui voudront bien se joindre à nous pour assurer le fonctionnement du patronage des libérés par les visites aux prisonniers, qui en sont le prélude nécessaire, l'indispensable et féconde préparation.

Pour le patronage des femmes, en particulier, nous aurons besoin du concours de quelques dames charitables. Nous savons qu'il en est beaucoup d'assez dévouées et d'assez courageuses pour ne pas craindre d'aborder ces malheureuses, et de leur faire, avec une délicatesse de touche dont elles ont le secret, ces représentations nécessaires, qui attendrissent le cœur, réveillent la conscience, suggèrent les bonnes résolutions, provoquent, affermissent et soutiennent les premiers pas dans la voie du relèvement. Nous avons le ferme espoir que notre appel sera entendu. Nous prions les Dames qui voudront bien nous assister dans notre tâche de nous le faire savoir, sans attendre de notre part une démarche dont nous ne voulons point prendre l'initiative par discrétion, et à cause de la difficulté de choisir entre tant de personnes que nous souhaiterions d'avoir pour collaboratrices.

Notre œuvre, qui se heurte ailleurs à tant d'injustes préventions, a toujours été accueillie, à Laval, avec le plus généreux empressement : cette unanimité des sympathies a fait son succès. Je ne parle pas seulement du nombre considérable de nos souscripteurs, et des points très divergents d'où ils nous viennent. Les déplorable divisions dont souffre si cruellement notre pauvre pays, se sont effacées sur notre terrain : et ce n'est pas le moindre honneur de notre Société, que d'avoir réussi à faire l'union des honnêtes gens dans le sauvetage de l'humanité coupable. Les pouvoirs publics se plaisent à faciliter nos opérations. Le Conseil général et plusieurs Conseils municipaux nous votent de libérales subventions. Le Gouvernement lui-même vient de reconnaître nos utiles services en nous autorisant d'une façon toute spéciale à assumer en partie la tutelle des mineurs en danger moral. Les établissements de charité chrétienne nous ouvrent leurs portes toutes grandes. Même concours empressé de la part des industriels : à la verrerie de Fougères, aux forges de Port Brillet, aux mines de la Lucette, nous sommes toujours à peu près sûrs

de trouver des places avantageuses pour les plus intéressants de nos libérés. Nous voudrions pouvoir compter de même sur l'armée, ce merveilleux conservatoire des vertus civiques ; mais, malgré tout le bon vouloir de messieurs les officiers chargés du recrutement, l'insuffisance physique de nos protégés les empêche trop souvent d'être admis à un engagement si salutaire.

Tels sont donc nos moyens de sauvetage. On les connaissait déjà : la gratitude nous faisait un devoir de les rappeler.

Voici comment nous en avons usé au cours de l'année dernière.

A l'asile de Saint-Léonard, nous avons fait admettre trois nouveaux pensionnaires : l'un était un ancien employé de commerce, âgé de 26 ans, appartenant à une bonne famille. Après une première condamnation pour abus de confiance, en 1903, il en avait encouru une seconde au mois d'avril dernier pour avoir volé un gilet et commis je ne sais quelle fraude dans un restaurant. Nous lui montrâmes dans Saint-Léonard un lieu de refuge et de restauration morale. Il consentit à s'y rendre à pied. Parti de Laval le 10 mai, il arrivait à Couzon le 24. Il y resta 3 mois ; puis, il quitta l'asile pour une place qu'il avait trouvée à Lyon.

Notre second pensionnaire de cette année à Saint-Léonard est un ancien valet de chambre, marié et père de famille. Après s'être séparé de sa femme à l'amiable, il voulut essayer de l'industrie et se faire chiffonnier. Il lui fallait une petite voiture à pousser dans les rues, avec les cris que chacun sait. Cet homme que sa vocation attirait vers la vieille ferraille vit, je ne sais où une paire de roues qu'on avait laissées là, et qui s'y détérioraient. Il les prit pour sa petite voiture. On lui en fit un grief. Il fut condamné à deux mois. Ce n'était pas un méchant homme. Il fait très bonne figure à Saint-Léonard.

Enfin un troisième libéré a été envoyé de la prison de Mayenne à cet excellent refuge. Il y est entré le 28 décembre 1905 : il y est encore. La Direction est contente de lui, et il est content de la Direction.

Les mines de la Lucette, grâce à la bienveillance d'un Directeur qui n'en est pas à faire ses preuves en matière de charité, sont devenues une succursale de notre patronage. Nous y avons fait admettre trois de nos clients, dans des emplois variés. Si c'était au Klondike, nous donnerions des détails ; mais si près de nous, la discrétion s'impose. Disons seulement qu'il y a là trois hommes qui gagnent honorablement leur vie, et qui, sans nos œuvres de patronage, auraient peut-être continué leur infernal pèlerinage à la « Maison des morts ».

Nous n'avons pas eu cette année d'engagements militaires. Un ou deux libérés se sont adressés, en passant, à notre patronage, pour se renseigner sur les formalités qu'exige l'engagement à la légion étrangère. C'est tout ce qu'il y a de plus simple : disons-le pour l'instruction du reste des hommes : il suffit de se présenter au Bureau de Recrutement, où l'on fait venir d'office toutes les pièces nécessaires.

Nous avons rapatrié à Quimper un honnête terrassier, père de 5 enfants, qui ayant été congédié d'un chantier à cause d'un mal de genou, s'était vu arrêté par les gendarmes. Le pauvre homme ne savait pas un mot de français. Par bonheur, il y avait alors à la maison d'arrêt un garçon fort intelligent, muni de plusieurs baccalauréats, et, ce qui nous fut plus utile dans l'espèce, entendant le breton. Il voulut bien nous servir de trucheman ; et nous ne tardâmes pas à nous apercevoir qu'il était lui-même, pour notre patronage un sujet des plus intéressants. Issu d'une honorable famille, il avait suivi toutes les classes d'un bon collège, et commencé ses études médicales ; puis il s'était engagé au 1^{er} régiment du génie, où il était rapidement devenu sergent-major. Blessé dans un incendie, en sauvant une femme et un enfant, il n'avait pu contracter, suivant son désir, un nouvel engagement. Il eut des difficultés dans sa famille, et, désemparé, se mit à courir le monde, sans ressources et sans but. Quelques escroqueries sans grande importance furent le résultat de cette vie aventureuse. Elles l'amènèrent devant les tribunaux, quand on put le saisir ; les différentes condamnations prononcées contre lui par défaut, furent fondues en une seule peine de 5 années d'emprisonnement qui devaient être suivies de la rélévation.

Les juges eux-mêmes se sont intéressés au héros de cette triste histoire, peut-être plus malheureux que coupable. Nous ne lui avons pas refusé les conseils et l'appui qu'il nous demandait pour former un recours en grâce. Nous espérons que la rélévation lui sera épargnée, et qu'à sa libération, enrôlé dans notre patronage dont il a compris l'action bienfaisante, confié à l'habile direction de Saint-Léonard, il pourra se préparer à une vie nouvelle plus heureuse et plus régulière que celle qu'il a vécue depuis qu'il a quitté le collège. Il a 30 ans.

Pour ne rien omettre, nous devons mentionner enfin que nous avons fourni un billet de chemin de fer de Laval au Mans, à un artiste-dessinateur, ancien soldat d'infanterie de marine, atteint de fièvres paludéennes ; une pauvre épave que le flot avait poussée jusqu'à nous, et qu'il a fallu rendre au flot. Car, que faire ?

Que faire ? C'est le problème navrant où se résument trop de

misères encore. Nous avons trouvé des solutions pour les cas ordinaires ; mais il en est qui échappent à toutes les bonnes volontés. Décidément le monde n'est pas arrivé à ce point de perfection que l'on nous promet. Raison de plus pour continuer l'œuvre du progrès humain ; mais surtout raison de plus pour aller au plus pressé, au plus pratique. Les paroles et les promesses c'est bien : les actes, c'est mieux encore. Vos actes, mesdames et messieurs, sont peut-être un peu lents et bornés, au gré de ceux qui rêvent la disparition de toutes les injustices et de toutes les misères ; ils ont du moins sur cet idéal sublime une supériorité incontestable, ils sont des réalités.

E. S.

RAPPORT DE M. BROCHARD

MONSIEUR le PRÉSIDENT,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Je dois vous rendre compte des travaux de votre Société pendant l'année 1905 en ce qu'ils ont eu trait plus spécialement au patronage de l'enfance en danger moral.

56 mineurs de 21 ans parmi lesquels nous comptons 32 garçons et 24 filles ont été l'objet de notre intérêt. Dans ce total il ne faut voir que 39 patronnés nouveaux, les 17 autres n'ont réclamé notre attention qu'en raison d'événements très divers survenus au cours de leur tutelle, et que j'appellerais des incidents de patronage. Ceux-ci constituent l'une des principales occupations de votre Comité. Parmi ces incidents figure toujours en 1^{re} ligne l'immanquable tentative par les parents de nous reprendre leurs filles ou garçons, à l'heure ou sonnent leurs 17 ou 18 ans. Vous savez cependant qu'il fut un moment où lors d'une phase critique de leur existence, ils en ont librement et souvent avec empressement consenti l'abandon à notre Société ! Mais j'ai déjà eu l'occasion de vous signaler un moyen légal de mettre obstacle à une revendication aussi inopportune et contraire aux intérêts d'enfants qu'on a précisément voulu écarter d'un danger en les éloignant de leur famille jusqu'à leur majorité.

Nous avons eu la bonne fortune de nous voir octroyer ce moyen pacifique de défense par une autorisation ministérielle en date du 22 août dernier. Ces jours-ci même nous avons mis à profit cet avantage pour la première fois à l'égard de trois enfants frère et sœur qui seront compris dans l'exposé de notre

prochain bilan. Nous n'emploierons bien entendu ce procédé qu'avec sagesse et mesure selon les besoins variant avec chaque situation.

Cette concession ministérielle avait été précédée de la déclaration de notre Société, que vous pouvez lire au *Journal officiel* du 7 mai dernier, déclaration qui, vous vous le rappelez, avait été décidée en principe à notre dernière Assemblée générale et qui nous confère une plus grande capacité.

Les 39 patronnés nouveaux se répartissent dans les catégories suivantes : 20 ont été placés dans des asiles, ateliers ou institutions primaires parmi lesquels nous comptons un très-bienfaisant orphelinat ignoré de nous jusqu'à présent, bien qu'il fût à notre porte, celui de Saint-Georges-de-Reintembault, dirigé par M. l'abbé Poulard.

14 ont été conseillés et suivis, soit qu'on ait choisi pour eux la sanction de l'envoi en correction, voire même la condamnation à une peine, soit qu'on ait préféré la remise à la famille. L'un d'eux âgé de 14 ans, sans avoir fait sa première communion, à même été signalé à son curé.

1 fut rapatrié — un autre venu à pied de l'Orne pour se rendre chez son patron reçut un simple secours et l'indication d'un de nos hôtels, pour lui épargner le péril moral (le seul que nous ayons à considérer) d'une nuit passée sans abri à 18 ans.

2 ont été admis à la colonie agricole de Fabiargues par Saint-Ambroise (Gard) dirigé par M. l'abbé Cros, institution et personnalité bien sympathiquement connues des habitants de Laval, et qui, l'une et l'autre, se sont mises au service de notre œuvre.

Une seule déchéance de puissance paternelle a pu être prononcée pour le plus grand bien de l'enfant orphelin de père.

Parmi nos anciens, Edouard X et Marguerite X, frère et sœur, aujourd'hui âgés de 17 ans et 16 ans, totalement abandonnés dès leur bas âge, il y a 10 ans, par leur mère dans des circonstances qui lui étaient très défavorables, furent réclamés par elle et son second mari. Après une tentative infructueuse parce qu'elle était tardive, de déchéance de ses droits de mère, on aboutit à une transaction ; la mère et le beau-père se contenteront de relations épistolaires avec ces deux enfants désaccoutumés d'une mère oublieuse de ses devoirs et qui n'ont pas avantage à établir d'autres rapports avec le second mari de celle-ci.

Un père animé par une affection toute naturelle, mêlée toutefois de l'inévitable calcul que je vous rappelai tout à l'heure, tint à faire revenir près de lui sa fille dont il s'était désintéressé depuis de longues années entre nos mains. Notre opposition à ce

retour, fondée sur le plus grand intérêt de l'enfant, suivit purement et simplement la voie du conseil, respectueux de l'autorité du père dont celui-ci n'était du reste pas déchu. Cela suffit pour que ce brave homme prononçât le gros mot de séquestration, consultât avocat et mit en mouvement la force publique du commissaire de police et du parquet. Ne vous effrayez pas, Mesdames et Messieurs, la conclusion de tout ce tapage fut la suivante : votre secrétaire reçut quelques mois plus tard la visite d'une dame, femme d'une des plus marquantes personnalités de la Mayenne, qui vint lui apprendre tout à la fois le retour à Laval de la jeune fille en question, et les plus grandes excuses du père qui, tout honteux de ce qu'il avait fait, reconnaissant l'imprudence à garder plus longtemps son enfant, et n'osant pas reparaitre, venait d'employer sa haute intervention pour nous supplier de la reprendre.

Les Sociétés n'ont pas de rancune comme les individus ; c'est en partie ce qui fait leur force, nous avons en effet pensé à vous, au but de notre œuvre, aux ressources que vous nous donnez. C'est pourquoi Fernande X.. est revenue à Poitiers, entre les mains charitables qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

Une autre réintégration au patronage d'origine nous a donné une véritable satisfaction. Gaston X, âgé de 19 ans, condamné à 6 mois de prison pour vol avait été dirigé par nous dès l'expiration de sa peine sur la verrerie de Laigneley près Fougères, où il devint rapidement un excellent apprenti et nous donna régulièrement de ses nouvelles. Mais il nous mécontenta fort en quittant inopinément cet excellent établissement pour lui préférer une verrerie voisine de Paris. Après quelques mois d'expérience de cette dernière où il avait cru, à tort, trouver dans un salaire plus élevé une plus grande facilité à réaliser des économies, il revint spontanément à nous. Nous insistâmes près du maître de la verrerie de Laigneley qui consentit à regret à reprendre celui qui avait donné le mauvais exemple de l'inconstance. Les regrets ne furent pas de longue durée car notre patronné témoigne aujourd'hui d'un attachement tout particulier non seulement à son patron, mais à son travail et à sa réhabilitation, en même temps qu'il persévère à nous écrire, nous visiter, quand il vient visiter sa mère et sa sœur habitant la Mayenne, et à nous demander conseil.

Les deux sœurs G. et H... âgées de 13 et 9 ans, pupilles de l'assistance publique que celle-ci nous avait remises il y a déjà quelques années, ont été transférées, avec son consentement, de l'institution de Laval à une maison de Rennes, où elles trouve-

ront la main plus ferme qui leur convient. Certains parents collatéraux vexés par cet éloignement, ont alors sollicité leur remise de l'assistance publique qui n'a pas fait droit à leur réclamation.

9 enfants dont 4 garçons et 5 filles ont dû quitter la maison qui les avait recueillis, les quatre garçons par insoumission absolue, nonobstant de fortes et fréquentes remontrances, les 5 filles pour raison de santé de nature très diverse. Trois d'entre elles, une fois rétablies à l'hôpital de Laval où nous les avions fait admettre, y sont rentrées.

Victorine T... confiée avec le consentement du père, il y a deux ans, à une institution d'Ille-et-Vilaine ne faisait pas de progrès parce que son caractère réclamait des exhortations extérieures qui lui faisaient défaut. C'est sa directrice qui nous le fit savoir.

Nous avons eu tort, en effet, de négliger la correspondance avec elle. Nous nous sommes repris bien vite en nous faisant aider par une grand'mère que nous lui avons véritablement découverte, à défaut du père insouciant. Son moral est à présent remonté et l'on est satisfait d'elle.

Le jeune Pascal R... âgé de 9 ans, très négligé par son père journalier, et veuf, avait été recueilli par nous l'an dernier à la veille de poursuites judiciaires pour bris de clôture et rapines dans un cimetière. Il est jusqu'ici rebelle aux efforts vraiment admirables des femmes qui voudraient le civiliser. Elles ont promis de ne pas se décourager. Il fait partie de ceux qui ne sont admis à leur première étape de patronage que jusqu'à leurs 13 ans. Une fois cet âge arrivé, il y a lieu de les suivre et de leur découvrir une autre école de bien vivre ou un apprentissage. C'est une des difficultés que rencontre votre comité dans sa tâche.

Plusieurs fois nous avons reçu des lettres de nos adolescents ou jeunes filles d'Alençon, Poitiers, Le Mans, Saint-Ambroix etc., lettres animées par des sentiments très divers, témoignant la plupart d'une façon touchante des excellentes dispositions de de leurs auteurs et auxquelles il a été répondu le plus régulièrement possible.

Notre patronage a même été sollicité par des Sociétés similaires d'autres départements, heureuses soit de réclamer notre intervention directe en faveur de sujets dont elles n'avaient que faire, soit d'obtenir notre conseil. Nous les avons satisfaites dans la mesure du possible. Enfin un président de tribunal correctionnel d'un département voisin et un parquet (celui de Riom, Puy-

de-Dôme) ont demandé notre appui. La demande du parquet de Riom vaut la peine d'être racontée.

Le 15 novembre dernier nous recevions de lui une lettre nous informant que par jugement en date du... le tribunal de Riom siégeant correctionnellement venait d'acquitter comme ayant agi sans discernement la jeune Marie-Françoise X... âgée de 14 ans et de la confier à notre société jusqu'à l'accomplissement de sa vingtième année; qu'en conséquence nous ayons à nous entendre avec le gardien chef de la prison de Riom pour assurer le transfèrement de ladite enfant et l'exécution dudit jugement.

En d'autres termes on nous imposait une pupille sans phrase.

Nous crûmes devoir demander des explications pour savoir si nous pouvions accepter pareille charge et si nous ne devions pas en référer au Procureur général pour qu'il fit appel du jugement dont s'agit.

La réponse fut la suivante. L'attention du tribunal de Riom avait été attirée sur notre Société par la réception d'une circulaire de la Chancellerie faisant connaître que l'autorisation prévue par l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889 nous avait été concédée.

En ce qui concerne la jeune X... Marie-Françoise, âgée de 14 ans, d'une instruction à peu près nulle, n'ayant fait aucun apprentissage, très mal dirigée, ayant grandi dans un milieu très défavorable près de parents déconsidérés, dont la moralité laissait fort à désirer, sa réputation était mauvaise.

Comparaissant pour la 1^{re} fois devant la justice en raison de vols d'une certaine somme d'argent, de plusieurs poules et d'objets divers au préjudice de diverses personnes, elle aurait selon le maire de sa commune, plutôt cédé à des instincts pervers qu'à un entraînement accidentel et passager.

Voilà pourquoi nous avons cru devoir accepter la charge de cette enfant, à titre exceptionnel, quoique les statuts de notre Société ne limitent pas son action à la Mayenne. Et voilà comment au moyen du concours particulièrement dévoué d'un auxiliaire précieux nous avons été chercher en plein hiver Marie-Françoise X... au pied des montagnes d'Auvergne, et l'avons remise entre bonnes mains dans une maison de l'Orne.

Votre Société, vous le voyez, jouit décidément d'un certain renom bien qu'elle ne l'ait pas cherché, et qu'elle ne soit même pas arrivée à l'âge où un individu n'étant pas encore admis à porter la robe prétexte, n'eût certainement pas fait autant parler de lui dans le monde.

Je dois ajouter que, d'un autre côté, votre Société invitée à se faire représenter aux congrès de patronage tenus l'été dernier à

Rouen et à Liège n'a pu répondre aux vœux de ces invitations, par suite des occupations de ses administrateurs.

Nous nous sommes bornés à rester sur le terrain classique de l'œuvre de moralisation dont vous nous avez chargés et je vous assure que nous avons dû réaliser quelque bien.

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS ⁽¹⁾

-
- ✚ M^{me} Aoustin.
 - Mgr BOLO.
 - ✚ M. le Chanoine COURTEILLE.
 - M. DERME, Notaire honoraire à Laval.
 - M. DUBOYS-FRESNEY, Sénateur, Château-Gontier.
 - M. GAULTIER DE VAUCENAY, Edmond, Membre du Conseil général de la Mayenne, 33, rue du Mans, *Président de la Société*, Laval.
 - Mgr GEAY, ancien Evêque de Laval.
 - M. GILLES-MARIE, propriétaire, 57, rue de Bootz, Laval.
 - ✚ M^{me} MOUTEAU.
 - ✚ M. PANNEAU, ancien Magistrat, Président de la Société, 1901-1902.
 - M^{me} la baronne DE PLAZANET, Laval.
 - ✚ M. VILFEU, Edouard, ancien Député.
 - M^{me} VILFEU, place Hardy, Laval.

1. Les *Membres fondateurs* sont ceux qui versent, une fois pour toutes, une somme de cent francs.

MEMBRES CORRESPONDANTS ⁽¹⁾

- R. P. dom Eugène BACHELET, Abbé du Port-du-Salut, Entrammes.
- M. BADAULT, 13, rue de Nantes, Laval.
- M. BENAERTS, Professeur d'Histoire, 6, rue de la Bienfaisance, Paris.
- M. BLANC, Conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.
- M. l'abbé BRIANT, Directeur de l'orphelinat de Béthléem, Nantes.
- M. CHALOT, chef de Division à la Préfecture de la Mayenne.
- M. CHAMPION, Fabricant de chaussures, à Laval.
- M. CHAPPÉE, Industriel, Le Mans.
- M. le CHEF DE CULTURES de la Maison d'Assistance par le travail, Domaine des Fourches, Laval.
- M. CHUPIN, Industriel, Fougères.
- M. le COMMANDANT du Bureau de Recrutement, Laval.
- M. CONTE, Léonce, Président de la Société de patronage des libérés de Marseille.
- M. COSSÉ, Directeur de la Fonderie de Port-Brillet.
- M^{me} DAVID, ruelle Saint-Vénérand, Laval.
- M. le DIRECTEUR de la Maison d'Assistance par le travail, domaine des Fourches, Laval.
- M. DUCHEMIN, père, Manufacturier, Avénières.
- M. le GARDIEN-CHEF de la Mairon d'Arrêt de Laval.
- M. l'abbé GESLOT, curé de L'Huisserie.
- M. LECOIFFIER (l'Abbé), 13, rue des Dames, Rennes.
- M^e Antoine LELIÈVRE, Avocat à Mayenne.
- M. MAUCHAMP, Président de la Société de Patronage des libérés de Châlons-sur-Saône.
- M^{me} la Supérieure de la MISÉRICORDE, à Laval.

- M. MOLÉ, Adjoint au Maire de Laval, 7, rue des Ridelleries, Laval.
- OFFICE CENTRAL DES ŒUVRES DE CHARITÉ, Paris.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ au Mans.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Dames Blanches), à Nantes.
- M^{me} la Supérieure du MONASTÈRE DE N.-D. DE LA CHARITÉ (Saint-Cyr), Rennes.
- M. NORMANDIN, directeur des Mines de la Lucette, Le Genest (Mayenne).
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT DE LA DEVÈZE (Cantal).
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saumur.
- M^{me} la Supérieure de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, à Saint-Broladre (Ille-et-Vilaine).
- M^{me} la Directrice de l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH, rue d'Avénières, Laval.
- M. l'abbé PAPIN, Directeur de l'orphelinat de la Moère, Savenay.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Bourges.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DU BON PASTEUR, à Poitiers.
- M^{me} la Supérieure du REFUGE DES PETITS-CHATELETS, à Alençon.
- M^{me} REYNIER, Virginie, rue d'Ernée.
- M. RIVIÈRE, Albert, 52, rue d'Amsterdam, Paris.
- M. RIVIÈRE, Louis, 91, rue Jouffroy, Paris.
- M. ROUSSET (l'abbé), Directeur de l'Asile Saint-Léonard, à Couzon (Rhône).
- M. VOISIN, Conseiller à la Cour de Cassation, président de la Société de Protection des Engagés volontaires, 11 bis, rue de Milan, Paris.

1. Les Membres correspondants sont ceux qui emploient les patronnés de la Société, ou aident à les placer. Ils ne sont astreints au paiement d'aucune cotisation, et reçoivent les publications de la Société.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES TITULAIRES ⁽¹⁾

- M. le Chanoine ACCARY, rue de Nantes, Laval.
M. le docteur ACCOLAS, 6, boul. du Château, Neuilly (Seine).
M^{me} ALLAIRE, à Laubrières (Mayenne).
M. ALLOUEL, avocat, rue de Paris, 10, Laval.
M. AMAUDRUT, proviseur du Lycée, Laval.
AMBRIÈRES (commune d').
M^{me} ANGOT, place Saint-Vénérand, Laval.
M. le docteur ANGOT, impasse des Postes, Laval.
ANONYMES :
M^{me} veuve B.
C. B. D.
M^{me} E. G.
M^{me} L. G. (pour enfants).
M^{me} M., à Laval.
M. AOUTIN, expert, rue du Jeu-de-Paume, 23, Laval.
M^{me} d'ARGENTRÉ, rue du Lycée, Laval.
M. le docteur AUBOUIN, rue de Bretagne, 18, Laval.
M^{me} AUBRY-CAIGNÉ, rue Crossardière, Laval.
M. AUBRY, horloger, rue de la Paix, 21, Laval.
M. AUDUREAU, du « Grand Bazar de Paris », rue Joinville, 34, Laval.
M. le docteur AUGIÉRAS, rue Solférino, 44 bis, Laval.
M. BACIGALUPO, Michel, rue de Joinville, 43, Laval.
M^{me} de BAINVILLE, rue de Bel-Air, 26, Laval.
M^{me} BARAIZE, rue de l'Asile, 17, Laval.
M. BARAIZE Paul, Nuillé-sur-Vicoin.

- M^{me} BARBOT, rue des Orfèvres, 2, Laval.
M. le Chanoine BARRIER, rue Marmoreau, Laval.
M. BARILLET, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.
M. BASTARD, boulevard de Tours, 5, Laval.
M. BASTARD, rue Solférino, 12, Laval.
M. le Chanoine BATARD, place de Hercé, 10, Laval.
M. BAULAIN, rue de Tours, 92, Laval.
M^{me} BÉASSE, Alph., rue de la Cale, Laval.
M. BEAUDOUIN, Alfred, rue de Nantes, *Trésorier de la Société*, Laval.
M^{me} BEAUDOUIN, Jules, rue de Bel-Air, 35, Laval.
M^{me} de BEAUFORT, rue de Tours, 32, Laval.
M. BEAUVAIS, F., rue de Bretagne, 15, Laval.
M. BELLESSORT, principal honoraire, Conseiller municipal de Laval, 30, rue Crossardière.
M^{me} BERGER, boulevard Blossac, 1, Châtellerault.
M^{me} BERNIER, Odile, hôtel du Grand-Dauphin, Laval.
M^{me} BERNIER, Paul, rue Debrousses, 4, Paris.
M^{me} BESNARD-BEZIER, rue du Lieutenant, 5.
M. BENARDEAU, président du Tribunal civil, Mayenne.
M^{me} BESNEUX, rue Flatters, Laval.
M. BIHOREAU, négociant, juge au Tribunal de Commerce, rue de l'Hôtel-de-Ville, Laval.
M. BLANC, conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de Bretagne, 63, Laval.
M. BOISSEAU, à la Coqueterie, Laubrières (Mayenne).
M. BOISSEL, Adrien, manufacturier, rue de Chanteloup, Laval.
M. BOISSEL, Victor, Maire de Laval, rue de Tours, 117, Laval.
M^{me} BONNIEUX, place du Palais, Laval.
M. BORDEAU, Arthur, négociant, rue Traversière-Magenta, 43, Laval.
M. BORDEAU, Emile, négociant, juge au Tribunal de commerce, rue du Val-de-Mayenne, 53, Laval.
M. BORDEAUX-DESBARRES, Président du Tribunal Civil, Laval.
M^{me} veuve BORET, rue de Paris, 12, Laval.
M^{me} BOUGRAIN, rue de Nantes, 64, Laval.
M^{me} BOUGRIER, rue d'Ernée, 4, Laval.
M. BOUGRIER, Charles, négociant, Conseiller municipal de Laval, rue d'Ernée, 14.
M^{me} BOURDAIS, rue Mazagran, Laval.
M. BOUVIER-DREUX, ingénieur-opticien, rue Joinville, 21 bis, Laval.
M. BREUVERY, agent d'assurances, rue du Lieutenant, Laval.
M. l'abbé BREUX, à l'Immaculée-Conception, Laval.

1. Les Membres titulaires payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à 2 francs. (Art. 4 des Statuts.)

- M. BREUX, huissier, rue Joinville, 16, Laval.
M. BRIDIER, Camille, économe des hospices, rue Echelle-Marteau, 12, Laval.
M. BRILLET, ancien percepteur, boulevard de Tours, 19 bis, Laval.
M. BROCHARD, avocat, *Secrétaire de la Société*, rue de la Paix, 51, Laval.
M. l'abbé BRODIN, curé de Saint-Pierre, Laval.
M^{me} de la BROISE, rue du Britais, 37, Laval.
M^{me} BROSSIER-SINOIR, à Cuillé.
M^{me} BROSSIER, rue de Bretagne, Laval.
M. l'abbé BROU, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.
M^{me} BRUNEAU, 139, rue de Sèvres, Paris.
M. BRUNET, rue de Paris, Laval.
M. BUCQUET, Anatole, avocat, *Secrétaire de la Société*, place de Hercé, 15, Laval.
M. le docteur BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.
M^{me} BUCQUET, rue des Eperons, 7, Laval.
M^{me} BUSSON, quai Sadi Carnot, 17, Laval.

M^{me} CAMUS, rue de la Paix, 57, Laval.
M^{me} CARTERET, rue Crossardière, Laval.
M. CASTAING, ingénieur des ponts-et-chaussées, rue du Lieutenant, Laval.
M. CASTANET, pharmacien, rue de Tours, Laval.
M. CHALOT, chef de division à la préfecture, rue de Bel-Air, 34, Laval.
M^{me} de CHAMPSAVIN, place du Gast, 6, Laval.
M. CHANTEAU, receveur de l'enregistrement, rue Crossardière, Laval.
CHANGÉ (commune de), près Laval.
M. de la CHAPELLE, rue de Paradis, 30, Laval.
M. CHAPLET, Abel, avocat, rue du Lieutenant, 27, Laval.
M. CHAPLET, Frédéric, manufacturier, rue d'Anvers, 2, Laval.
M. CHAPLET, Jules, ancien notaire, rue d'Anvers, Laval.
M. CHAPPÉE, industriel, Port-Brillet (Mayenne).
M. CHAPRON, rue du Vieux-St-Louis, 78, Laval.
M^{me} CHARDONNEAU, rue de l'Ermitage, Laval.
M. CHARRIER, négociant, rue Joinville, 7, Laval.
M^{me} CHARTIER-CHARLERY, rue du Viaduc, 20, Laval.
M. CHARTIER Louis, place du Gast, 11, Laval.
M^{me} CHARTIER, rue Creuse, 24, Laval.
M^{me} CHASSAING, rue de Tours, 87, Laval.
M. CHASSEBEUF, avocat, carrefour-aux-Toiles, 21, Laval.
M. CHAUVEAU, notaire, rue du Lieutenant, 3, Laval.

- M. CHAUVEAU, négociant, rue Creuse, 8, Laval.
M. P. CHENARD, rue de Cheverus, Laval.
M. CHENU, inspecteur de l'enseignement primaire, Vendôme
M^{me} CHEVALIER Victor, rue des Fossés, 36, Laval.
M^{me} veuve CHEVALLIER Joseph, Montsûrs.
M^{me} veuve CHEVRIE, Avénières, Laval.
M^{me} CHEVRIE, à la communauté de St-Fraimbault (Mayenne).
M. CHUBILLEAU Eugène, marbrier, Sablé
M. CHUBILLEAU Frédéric, Louvigné-du-Désert
M^{mes} COIRET, rue des Pompes, Laval.
M. COLLIN Emile, luthier, avenue de la Gare, Laval.
M^{me} CORDIER, rue Haute-Chiffolière, 8, Laval.
M. COUPEL, entrepreneur, rue Hoche, Laval.
M. CRIBIER Joseph, couvreur, place Notre-Dame, Laval.
M^{me} CRIBIER-GUI, Grande-Rue, 52, Laval.
M^{me} CROISSANT, rue de Bretagne, 55, Laval.
M. l'abbé CROULBOIS, curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne)

M^{me} veuve DALIBARD, place Hardy, Laval.
M^{mes} DALIBARD, rue de la Paix, 36, Laval.
M. DAVOUST, libraire, rue Joinville, 13, Laval.
M. DECAEN, entrepreneur des Pompes funèbres, quai Béatrix, 22, Laval.
M^{me} DECRET, ruelle des Cornetteries, Laval.
M. DELAPORTE, avoué, Mayenne.
M^{me} DELATOUCHE, quai Paul-Boudet, 20, Laval.
M. DELHOMMEAU, propriétaire, rue Magenta, 87, Laval.
M^{me} DELHOMMEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, 45, Laval.
M^{me} DELIÈRE, rue du Pilier-Vert, 6, Laval
M. DEMÉE-BOURGOUIN, propriétaire des magasins de « la Samaritaine », rue Joinville, Laval.
M. DENIS, sénateur, Fontaine-Daniel
M^{me} D.
M. DÉRIBÉRÉ-DESGARDES, député de la Mayenne, rue Denfert-Rochereau, 40, Paris.
M^{me} DAVID, ruelle Saint-Vénérand.
M. DEROUAULT, Frédéric, négociant, rue Souchu-Servinière, Laval.
M. DESPRÈS, rue de Bretagne, 53, Laval.
M. le Chanoine DESSAINE, curé de Laubrières.
M^{me} veuve DOISNEAU, à la Selle-Craonnaise, près Craon.
M. DOMINIQUE, avocat, adjoint au maire de Laval, rue Félix-Faure.

- M. DOUARD, avoué, Mayenne.
M^{me} DUBOIS-BOURDAIS, rue de Bootz, 2, Laval.
M^{me} DUBOIS-ARCHÉ, rue de Bootz, Laval.
M^{me} DUCHEMIN Alfred, rue du Pont-d'Avénières, 16, Laval.
M. DUCHEMIN Charles, chimiste-manufacturier, rue de Nantes, 32, Laval.
M^{me} DUCHESNAY, rue, Joinville, 52, Laval.
M^{me} DUHIL, rue Magenta, 8, Laval.
M. DUPRAY, rue Félix-Faure, Laval.
M. le docteur DUPRÉ, conseiller municipal, quai Béatrix, Laval.
M^{me} veuve DURAND, rue de Bâclerie, 21, Laval.
M^{me} DUTERTRE, impasse rue Creuse, Laval.
M. DUTERTRE, à La Roë.
M^{les} DUTERTRE, à Fontaine-Couverte.
M^{me} DUVAL, ruelle des Cornetteries, Laval.
M. DUVAL, Juge au Tribunal Civil, Mayenne.

M. ECHARD, Inspecteur des télégraphes, Laval.
M^{me} ECOCHARD 35, rue de Beaumont, Bourges.
M. d'ELVA, sénateur de la Mayenne, château du Ricoudet, Changé, près Laval.
M^{me} ERNOULT, quai Béatrix, 16, Laval.
M. ESNAULT, notaire, rue des Tuyaux, Laval.

M^{me} FÈVE, rue de la Paix, 9, Laval.
M^{me} FONTAINE, Athanase, rue de Paris, 14, Laval.
M^{me} FONTAINE, Edmond, rue du Palais, Laval.
M^{me} FONTAINE, rue du Palais, Laval.
M. FONTAINE, syndic des faillites, Laval.
M^{me} FORTIN, institutrice, Blandouet.
M. l'abbé FOUBERT, aumônier de la maison d'arrêt, impasse des Fossés, Laval.
M. FOUCAULT, banquier, rue Magenta, 19, Laval.
M. l'abbé FOUILLEUL, curé de Hercé (Mayenne),
M. FOUQUET, propriétaire, rue du Vieux-St-Louis, 37, Laval.
M^{me} FOURNIER, ruelle des Pavillons, Laval.
M. FOURREAU, propriétaire, plateau de Bel-Air, Laval.
M^{me} FRATER, rue du Palais, Laval

M^{me} G., Gastines (Mayenne).
M^{me} GAHÉRY, rue Ambroise-Paré, Laval.
M. GAILLARD, professeur d'histoire au Lycée, Poitiers.
M. GALEREAU, pharmacien, quai Sadi-Carnot, 10, Laval.

- M. GAMBERT, boulanger, rue Renaise, 16, Laval.
M. l'abbé GANDAIS, curé de Saint-Cénére (Mayenne).
M^{me} GANDAIS, rue de l'Alma, 19, Laval.
M^{me} GANDON, couturière, 6, rue du Lycée, Laval.
M^{me} GARNIER Edouard, rue de Bel-Air, Laval.
M. l'abbé GARREAU, rue de Bretagne, 37, Laval.
M. l'abbé GARRY, curé de Bouchamps-lès-Craon.
M. GASCOIN, notaire, rue de la Paix, 42, Laval.
M^{me} GASNIER, place Saint-Vénérand, 12, Laval.
M. GAUCHET, avoué, *correspondant de la Société*, Château-Gontier.
M. le docteur GAUMÉ, rue de Bootz, 42, Laval.
M. GAÛTIER, rue des Ruisseaux, 3, Laval.
M. GAUTIER, Daniel, au buffet de la Gare, Laval.
M^{me} GENESTOUT, château du Claud, par Terrasson (Dordogne).
M. GÉRAULT, rue de Paris, 24, Laval.
M. GERMAIN, rue d'Anvers, Laval.
M. GERRE, employé à la préfecture, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.
M^{me} veuve GERRE, rue du Vieux-Saint-Louis, Laval.
M^{me} GESLOT, place des Arts, 6, Laval.
M^{me} GESLOT, rue Souchu-Servinière, Laval.
M. GIBORY, propriétaire, quai Béatrix, Laval.
M^{me} GIRARD-PROIX, rue de la Gare, 61, Laval.
M^{me} de GLATIGNÉ, rue Saint-Nicolas, Laval.
M. CLINCHE-CASTÉLAN, négociant, rue de la Paix, 36, Laval.
M^{me} A. GODEAU, rue du Britais, Laval.
M^{me} GODEAU, rue Magenta, 21, Laval.
M. GODEFROY Joseph, Sous-Préfet de Mortain.
M. GODIVIER, père, rue de l'Asile, 4, Laval.
M. GODIVIER, fils, chapelier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8 bis, Laval.
M. GONNET, horloger-bijoutier, rue Joinville, 5, Laval.
M. GOUGEON, tailleur, rue du Jeu-de-Paume, 4, Laval.
M^{me} GOUPIL, libraire, Grande-Rue, 2, Laval.
M. de la GOUPILLÈRE, rue du Lycée, Laval.
M. GOUVRION-PILLON, juge au Tribunal de commerce, rue Félix-Faure, Laval.
M. GRANDIN, quai d'Avénières, Laval.
M. GRIMOD, avocat, rue de Bel-Air, 20, Laval.
M^{me} GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.
M^{me} GRIVEAU-CHEVRIE, rue Souchu-Servinière, 12, Laval.
M^{me} de GUERNON, rue d'Avénières, 2, Laval.
M. GUERRIER, rue de Bel-Air, 43, Laval.

- M. GUILLOIS fils, entrepreneur de menuiserie, rue de Bretagne, 40, Laval.
M. GUINEBRETIÈRE, entrepreneur de charpentage, rue du Lieutenant, 34, Laval.
M^{me} GUYON, place du Gast, Laval.
- M^{me} HARENG, route de Changé.
M^{me} HAUBIN, rue de Bel-Air, Laval.
M^{me} HAVEL, rue de Bel-Air, Laval.
M. HAWKE, rue de Rennes, 8, Laval.
M. HAWKE, rue des Tuyaux, 64, Laval.
M. HÉBERT-PENLOUP, négociant, rue Joinville, 38, Laval.
M. d'HÉLIAND, rue Marmoreau, 27, Laval.
M. HÉRON, rue Haute-des-Tuyaux, 5, Laval.
M. le chanoine HIRBEC, rue de Chanteloup, 8, Laval.
M. HUBERT, directeur de l'enregistrement, rue des Tuyaux, 27, Laval.
M^{me} HUET-HOUDARD, Plateau de Bel-Air, Laval.
M. le chanoine HUIGNARD, curé de Saint-Vénérand, Laval.
M. HUNEAU, propriétaire, rue Mazagan, 12, Laval.
- M^{le} D'ISLE, rue du Britais, 22, Laval.
- M. JAMELIN, Alfred, plâtrier, rue de l'Asile, 26, Laval.
M^{le} JARRY, Place Hardy, Laval.
JAVRON (Commune de).
M. JÉGU, chapelier, rue de la Paix, 18, Laval.
M. l'abbé JEUSSIAUME, curé de Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne).
M^{me} JEUSSIAUME, Saint-Aignan-sur-Roë.
M. JOHAN, commissaire de surveillance administrative, rue de Bootz, 26, Laval.
M^{me} JOLLY, rue de Bretagne, Laval.
M^{me} JULIEN, rue Saint-André, 12, Laval.
JUVIGNÉ (Commune de).
M^{me} LACOULONCHE, boulevard de Tours, 25, Laval.
M. LAINÉ, cycles et automobiles, quai d'Avénières, 32, Laval.
M. LAIR DE LA MOTTE, président du conseil d'arrondissement, rue de Bretagne, Laval.
M^{me} de LA LOBBE, rue du Lycée, Laval.
M^{me} la Comtesse de LAMOTTE-BARACÉ, rue des Chevaux, 7, Laval.
M^{me} la Comtesse de LANDAL, rue de l'Evêché, 6, Laval.
M^{me} LAROCHE, Gesnes-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine).
M. LASCROUX, propriétaire, rue de Nantes, 4, Laval.

- M. le Comte de LASTIC, rue du Britais, 24, Laval.
M^{me} LAURE, rue des Tuyaux, 40, Laval.
LAVAL (Ville de).
M. LE BALLE, inspecteur d'académie, rue des Fossés, 18, Laval.
M. LÉBOUC, négociant, rue Joinville, 32, Laval.
M. LE BRETON, ancien sénateur, Saint-Mélaine.
M. LE BRETON, rue de Botz, 9, Laval.
M. LEBRUN, à Botz, Laval.
M. LEBRUN, propriétaire, ruelle des Pavillons, Laval.
M. LÉCHALARD, propriétaire, rue des Tuyaux, 12, Laval.
M. LECOMTE, rue Ambroise-Paré, 4, Laval.
M^{me} LECORNEY, rue de Rennes, 26, Laval.
M. LEFÈVRE, professeur au Lycée, rue du Séminaire, Laval.
M. LEFROU, rue Magenta, 18, Laval.
M. LEGRAS, caissier de la Banque de France, Caen.
M^{me} LEGUICHEUX, 200, route de Laval, Le Mans.
M. LEHMANS, dentiste, rue Creuse, 4, Laval.
M^{me} LÉIZOUR, rue de la Filature, 1, Laval.
M. LELIÈVRE Antoine, avocat, au Grand-Logis, Mayenne.
M. H.-G. LELIÈVRE, avocat, *correspondant de la société*, au Grand-Logis, Mayenne.
M^{me} LELIÈVRE DE LUCÉ, au Grand-Logis, Mayenne.
M. LELIÈVRE Emile, imprimeur-éditeur, rue du Vieux-Saint-Louis, 21-23, Laval.
M. LELIÈVRE Prosper, propriétaire, rue du Pont-de-Mayenne, 108, Laval.
M^{me} LE MARIÉ, rue Echelle-Marteau, Laval.
M. LE MARIÉ, rue Solférino, 28, Laval.
M. LEMONNIER-DUBOURG père, château de la Roche, Ahuillé.
M. LEMOUSSU, serrurier, place Notre-Dame, 1, Laval.
M^{le} LENAIN, rue des Orfèvres, 8, Laval.
M. LÉON, boulanger, Carrefour-aux-Toiles, 25, Laval.
M^{le} LEPAGE, Marie, Cuillé (Mayenne).
M^{me} LEPANNETIER, rue de Nantes, 6, Laval.
M^{les} LEPelletier, libraires, Grande-Rue, 71, Laval.
M. LEPRÊTRE, rue du Hameau, 24, Laval.
M. LEROUX-SALLES, Ceaucé (Orne).
M. LEROY, coutelier, Carrefour-aux-Toiles, Laval.
M. le docteur LETORT, rue de Tours, Laval.
M. LETOURNEURS Camille, propriétaire, Argentré.
M. LETOURNEURS (le Chanoine), rue des Étaux, 17, Laval.
M^{me} LETOURNEUX, rue du Mans, 18, Laval.
M^{me} LEVESQUE, rue du Vieux-Saint-Louis, 33, Laval.

M. LINTIER, maire de Mayenne.
M. LOISEAU, propriétaire, quai Béatrix, Laval.
M. LOUVARD, vice-président de la Chambre de Commerce, Château-Gontier.
LOUVIGNÉ (Commune de).
M^{me} de LUIGNÉ, rue des Tuyaux, 34, Laval.

M. MAGDELAINE Charles, 30, rue de Tours, Laval.
M^{me} le MAIGNAN de l'ÉCORCE, 5, boulevard de la République, Versailles.
M. MANCEL, rue Sainte-Catherine, Laval.
M^{me} MANGIN, boulevard de Tours, 5, Laval.
M. MARÇAIS, avoué, 4, rue Ambroise-Paré, Laval.
M^{me} MARCHAIS, rue Crossardière, Laval.
M. MARCHAND, agent-voyer de la ville, rue de l'Alma, Laval.
M^{me} MARCOU-LEVROT, rue de la Paix, Laval.
M. MARIDAT, négociant, place de la Mairie, 6, Laval.
M^{me} MARIE, rue d'Avénières, 41, Laval.
M. MARIE-ROUSSELIÈRE, propriétaire, rue Magenta, Laval.
M^{me} G. MARIE-ROUSSELIÈRE, place de Hercé, Laval.
M^{me} MASLIN-BIGOT, rue Renaise, Laval.
M^{lle} MENANT, Ahuillé.
M. MENTION, rue Creuse, 18, Laval.
M. MERCIER, professeur de mathématiques au Lycée, Aurillac.
M. MESSAGER, avocat, *Vice-Président de la Société*, rue de Nantes, 8, Laval.
M. MICHEL, prés. de l'Ass. Comm., rue de la Paix 8 bis, Laval.
M. MOLÉ, constructeur-mécanicien, adjoint au maire, rue des Ridelleries, 7, Laval.
M. MONCOQ, conducteur des ponts-et-chaussées en retraite, rue Crossardière, 33, Laval.
M^{lle} MONTAGNE, rue de Cheverus, Laval.
M. le comte de MONTI, rue de Nantes, 17, Laval.
M. l'abbé MONTOLIER, curé de Fontaine-Couverte.
M. MOREAU Emile, *Vice-Président de la Société*, rue du Lieutenant, 8, Laval.
M^{lle} MORINEAU, rue Ambroise-Paré, 85, Laval.
M. MOUCHET, propriétaire, rue Solférino, 49, Laval.
M. MOULIÈRE Auguste, négociant, rue de Bretagne, 34, Laval.
M. MOULIN, gérant du Crédit Lyonnais, rue de Bâclerie, 21, Laval.
M. de MOULINS, maire, Ahuillé.
M^{lle} MULOT, boulevard de Tours, 23, Laval.

M. NORMANDIÈRE (le chanoine), curé-doyen d'Ernée.
M. NUPIED Maurice, Cuillé (Mayenne).

M. ŒHLERT, correspondant de l'Institut, rue de Bretagne, 29, Laval.
M^{me} veuve OUTIN, quai d'Avénières, 84, Laval.
M. OUTIN Frédéric, propriétaire, quai d'Avénières, 84, Laval.
M^{me} OUTIN, rue du Vieux-Saint-Louis, 15, Laval.
M^{me} OUTREY Max, rue de Bourgogne, 52, Paris.

M^{lle} PANNEAU, rue du Lycée, 27, Laval.
M. PAOLI, Commis-principal des Postes, Laval
PARNÉ (commune de).
M^{me} PASQUIER, rue Joinville, 34, Laval.
M^{me} PELTIER, directrice de l'École normale d'institutrices, rue Haute-des-Tuyaux, 1, Laval.
M. de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.
M^{me} de la PÉRAUDIÈRE, rue des Fossés, 43, Laval.
M^{me} PAUTONNIER, rue de Bretagne, Laval.
M^{me} PESLIN, rue Joinville, 32, Laval.
M^{is} de PEYRELONGUE, Capitaine d'infanterie, Angoulême.
M^{lle} PICARD Amélie, rue des Fossés, 31, Laval.
M. PICHARD, trésorier de la Caisse d'Épargne, Laval.
M^{lle} PICOT, rue Crossardière, 27, Laval.
M^{me} veuve PIEDNOIR, quai d'Avénières, 68, Laval.
M. PIEDNOIR Edouard, manufacturier, quai d'Avénières, 68, Laval.
M. PIQUOT, agent d'assurances, rue Haute-Chiffolière, 20, Laval.
M^{me} veuve PIQUOT, quai Sadi-Carnot, 17, Laval.
M. J. PIVERT, industriel, rue Crossardière, Laval.
M^{me} la Baronne de PLAZANET.
M. POINTEAU, au Bignon de Laubrières (Mayenne).
M^{me} POIRIER, rue de la Gare, 22, Laval.
M^{me} POMMERAIS, rue du Britais, 11, Laval.
M^{me} POTTIER-VERDRIE, boulevard de Tours, 25, Laval.
M. POULAIN, à Gauville, Laval.
M. POUPARD, pharmacien, rue Joinville, 11, Laval.
M^{me} veuve POUTEAU Francis, place Hardy, Laval.
M^{me} PRÉAUBERT, rue des Fossés, Laval.
M^{me} veuve PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.
M^{lle} PRÉVOST, rue du Jeu-de-Paume, 2, Laval.

M. le M^{is} de QUATREBARBES, maire d'Argenton.
M^{me} de QUATREBARBES, rue des Curés, 3, Laval.

QUELAINES (commune de).

- M. QUINCHON, tailleur, 4, avenue de la Gare, Laval.
- M. RABOUIN Rémi, horticulteur, conseiller municipal, route de Paris, Laval.
- M. du RANCHER, rue du Lycée, 2, Laval.
- M^{lle} RASSIN, Laubrières (Mayenne).
- M^{lle} RÉGEREAU, rue Joinville, 41, Laval.
- M^{me} RÉGEREAU Théophile, rue de Rennes, Laval.
- M. RÉMANDE, agent d'assurances, rue du Hameau, 22, Laval.
- M. RENAULT-MORLIÈRE, Député de la Mayenne, Ernée.
- M. le docteur RETOUT, Mayenne.
- M. RICHARD, membre du Conseil général, place du Gast, 2, Laval.
- M. RICOTIER, négociant, rue de la Paix, 7, Laval.
- M. des RIEUX, ruelle des Cornetteries, 1, Laval.
- M^{me} RIFFAULT-MARTEL, rue de Nantes, 28, Laval.
- M^{lle} ROBIN, ruelle des Cornetteries, Laval.
- M^{me} des ROCHERS, au château de Changé, près Laval.
- M. ROLLAND, professeur honoraire, rue Villebois-Mareuil, 22, Laval.
- M. RONNÉ, curé d'Oisseau (Mayenne).
- M. ROUSSEAU père, négociant, rue Crossardière, 45, Laval.
- M. ROUSSEL (le chanoine), aumônier du Lycée, Laval.
- M. RUBILLARD, propriétaire, rue de Paris, 18, Laval.

SAINTE-SUZANNE (commune de).

- M. SARRAZAIN fils, agent d'assurances, rue de Bootz, 11, Laval.
- M^{lle} SAULOU, rue Joinville, 30, Laval.
- M^{me} veuve SAUVÉ, à Cuillé (Mayenne).
- M. SAUVÉ (le chanoine), rue du Lycée, 30, Laval.
- M. SCHLESSER Eugène, professeur de mathématiques au Lycée Hoche, rue Alain Gervais, 16, Versailles.
- M^{lle} SCHLESSER Renée, rue Alain Gervais, 16, Versailles.
- M. SCHLESSER Emile, rue Alain Gervais, 16, Versailles.
- M^{lle} SCHLESSER Louise, professeur au Lycée Molière, Paris.
- M^{me} SCHLESSER-DE-MONDERO, à Dueñas (Espagne).
- M^{me} SCHVEND, place Hardy, 20, Laval.
- M^{lle} SINOIR Joséphine, Laubrières, par Cuillé (Mayenne).
- M. SINOIR Emile, professeur au Lycée, *Secrétaire de la Société*, 7, rue des Ruisseaux, Laval.
- M^{me} SINOIR Maximie, 7, rue des Ruisseaux, Laval.
- M. SINOIR Joseph, maire de Cuillé (Mayenne).
- M. SINOIR Ernest, notaire, Fougères (Ille-et-Vilaine).

- M^{me} de la TESSERIE, à la Vallette, Laval.
- M. THÉZÉE, pharmacien, rue de la Paix, 51, Laval.
- M. THIBAUT-ROUSSEAU, négociant, rue de la Paix, 4, Laval.
- M^{me} TONNELIER, boulevard de Tours, 26, Laval.
- M. TOUCHARD, notaire, rue de la Gare, Laval.
- M^{me} TOURAUD, rue de Tours, 116, Laval.
- M. TOUTAIN, maire, Saint-Berthevin.
- M. TOUTAIN Raphaël, fils, conseiller d'arrondissement, rue des Eperons, 1, Laval.
- M. TRÉHET (le chanoine), aumônier de l'Hôtel-Dieu, Laval.
- M. TRÉVÉDY, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 1, Laval.
- M. TRIBOUILLARD (l'abbé), directeur de l'Institution de l'Immaculée-Conception, Laval.
- M. TROCHON Jules, Changé.
- M. TROUILLARD, juge au tribunal civil, rue du Britais, 9 bis, Laval.
- M. TROUSSARD, maire de Ballée.
- M. TURQUET, notaire, rue Souchu-Servinière, 9, Laval.
- M. VALLET, Place de Cheverus, Mayenne.
- M^{me} VANNIER, rue du Britais, 5, Laval.
- M^{lle} VANNIER, rue Souchu-Servinière, 8 bis, Laval.
- M^{me} de VAUBERNIER, Place de Hercé, Laval.
- M. de VAUBERNIER René, Place de Hercé, Laval.
- M^{me} de VAUCENAY, boulevard de Tours, 44, Laval.
- M. le M^s de VAUJUAS, Conseiller général, maire du Bourgneuf.
- M. VAUTRAIN, avoué, Mayenne.
- M^{lle} VEILLARD, quai Sadi Carnot, 9, Laval.
- M. VEILLARD, rue de l'Hôtel-de-Ville.
- M^{me} de VILLARET-JOYEUSE, rue Marmoreau, 23, Laval.
- M^{lle} VILLEFEU, Place Hardy, Laval.
- VILLIERS-CHARLEMAGNE (commune de).
- M^{me} de VITTON, rue de Tours, 83, Laval.
- M^{me} VUILLEMOT, rue du Lycée, 7, Laval.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Statuts	3
Présidents d'honneur.	10
Présidents depuis la fondation	10
Conseil d'administration.	11
Bureau	11
Délégués d'arrondissements.	11
Assemblée générale annuelle	12
Rapport du Trésorier.	12
Rapport de M. Sinoir.	13
Rapport de M. Brochard.	17
Liste des membres fondateurs	23
Liste des membres correspondants.	24
Liste des membres titulaires.	26



I

